

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2018

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Didier RICHARD, Monsieur Eric KUCZAL, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Laurent FABRE, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Mireille FAURE, Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Bernard FAURE, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Jean SKORA, Monsieur Bernard FONTANEY, Madame Marie-Claude FERRATON, Madame Pierrette GRANGE, Monsieur Fabrice RENAUDIER*, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Carla CHAMBON

Absents ayant donné pouvoir : Madame Roseline CHAMBEFORT par Madame Suzanne AYEL, Madame Christine KONICKI par Madame Louise DEFOUR, Madame Virginie FONTANEY par Monsieur Bernard FONTANEY, Madame Maud GAJDA par Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Guillaume MICHERON par Madame Annick FAY, Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS par Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Sébastien FROMM par Madame Mireille FAURE, Madame Audrey CHABOT par Monsieur Didier RICHARD, Monsieur Olivier BROUILLOUX par Monsieur Ivan CHATEL, Madame Hélène FAVARD par Madame Carla CHAMBON, Madame Lucie STEFAN par Madame Pierrette GRANGE

Absents : Monsieur Olivier ALLIRAND

Secrétaire de la séance : Sébastien BROSSARD

Nombre de conseillers effectivement présents : 21

Nombre de participants prenant part au vote : 32

**Monsieur Fabrice Renaudier est présent à compter de la délibération n° DEL-2018-06-070*

COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Madame Chambon demande à ce que puissent être intégrés les propos de Monsieur Brouilloux. Monsieur le Maire accepte et demande à ce que Monsieur Brouilloux les transmette. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

RELEVÉ DE DECISIONS

DECISION 2018-024

Le groupe UPNC s'étonne qu'il faille une décision et ensuite une délibération.

Monsieur le Maire explique qu'une décision suffisait pour la cession de ce véhicule, mais comme il convient de le sortir définitivement du patrimoine, la TP a sollicité une délibération.

Le groupe UPNC demande également pourquoi Emmaüs et pas une autre association. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association rouchonne à qui n'est versée aucune subvention et qu'à cette proposition de cession, l'association a immédiatement accepté.

DECISIONS 2018-026 ET 027

Madame Chambon demande s'il y a eu un MAPA. Monsieur le Maire répond par la négative. Il explique qu'il souhaitait du matériel d'occasion mais que, malgré la rareté du produit, 3 devis ont été présentés.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Monsieur Sébastien BROSSARD. Le nom de Monsieur Sébastien BROSSARD est mis aux voix.

Pour : 31

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT				

Monsieur Sébastien BROSSARD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Information

Partenariat avec SAMU/CHU/HIS- connexion et renforcement du dispositif

La réduction du temps d'accès aux soins est un paramètre qui dépend fortement de l'organisation des soins et du système d'urgences. Toute imprécision dans l'organisation peut se traduire par une perte de temps et une perte de chances pour le patient.

Le Samu a conventionné avec l'entreprise HIS (HELICOPTERE INGENIERIE SYSTEME) détentrice d'un process afin de raccourcir les délais d'intervention.

Le SAMU, en lien avec H.I.S a retenu, pour une bonne couverture du département, 170 points. La Commune de Roche la Molière figure parmi ces sites.

Après une réunion avec les responsables de la société, le terrain de sports de La Varenne est le plus adapté pour permettre à l'hélicoptère de se poser et de décoller de jour comme de nuit.

La société H.I.S se propose de doter ce terrain de la solution connectée pour l'éclairage automatique, la nuit en cas de besoin comme pour l'ensemble des dispositifs qui seront installés sur le département.

Le coût prévisionnel d'installation du coffret sécurisé et de supervision est à la charge de la collectivité, à savoir environ 2 500 € et un coût d'abonnement et de maintenance de 250€ par an.

Le fonctionnement du dispositif est sous l'entière responsabilité du SAMU et de la Société prestataire H.I.S.

L'assemblée municipale prend acte de ces informations.

Intervention :

Madame Chambon intervient pour déclarer sa surprise de signer une convention avec une société privée.

Information

Règlement Local de Publicité Intercommunal

La communauté métropolitaine de ST ETIENNE METROPOLE a décidé de lancer la mise en œuvre d'un règlement local de publicité intercommunal.

Ce document poursuit plusieurs objectifs :

- Améliorer la qualité du cadre de vie en luttant contre les nuisances visuelles
- Favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel
- Participer aux effets d'économie d'énergie

- Garantir le respect de la liberté d'expression, du commerce, de l'industrie et le bon exercice de l'activité des opérateurs économiques.

Les enjeux recherchés consistent à décliner les règles nationales dans un règlement local adapté aux caractéristiques du territoire en étant plus restrictif sur des zones sensibles.

La construction de ce RLPI a donné lieu à une présentation du diagnostic aux élus en Mai 2018 et à un débat sur les orientations à tenir. Des ateliers ont été tenus avec les commerçants, les associations de protection de l'environnement et les professionnels de la publicité.

Le calendrier retenu est une approbation, au plus tard fin Juillet 2019. Ce document est un document de planification qui régit la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, en termes de nombre, de formats, de typologie, de mode d'implantation et d'éclairage.

St Etienne Métropole a la compétence pour élaborer les règles, mais l'instruction des demandes et le pouvoir de police restent de compétence communale.

La taxe locale sur la publicité extérieure est de compétence communale et peut être instaurée qu'il existe ou non un RLP/RLPI.

Dès la publication de ce RLPI, la mise en conformité des publicités et pré-enseignes est obligatoire dans un délai de 2 ans, et dans un délai de 6 ans pour les enseignes.

En préambule de cette approbation, la loi impose la tenue d'un débat au sein de chaque conseil municipal, avant le débat en conseil communautaire qui se tiendra en Octobre 2018.

L'assemblée municipale débat de ce sujet.

Interventions :

Monsieur Chatel demande si les dépôts de dossiers se feront en Mairie. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore la procédure mais qu'il en fera part dès qu'il la connaîtra.

Madame Chambon déclare qu'il s'agit là d'un règlement qui la ravit. Elle voit que Monsieur le Maire se préoccupe, et c'est nouveau d'après elle, de l'amélioration du cadre de vie et de la pollution visuelle. Elle n'est pas certaine qu'il y ait eu beaucoup de recettes sur les panneaux installés par la commune.

Elle cite la ville de Grenoble où il n'y a plus de panneaux.

Délibération n° DEL-2018-06-068

Compte administratif : Election du président de séance pour l'approbation du compte administratif du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-4, il est nécessaire d'élire un président de séance.

La candidature de Madame Mireille Faure est proposée et est soumise au vote pour assurer la présidence du conseil municipal pour le vote du compte administratif du budget principal.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la candidature de Madame Mireille Faure.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT				

Délibération n° DEL-2018-06-069
Budget principal : Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le compte de gestion du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

. Déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

. D'approuver le compte de gestion du budget principal de la Commune, exercice 2017, dressé par le receveur municipal.

Interventions :

Monsieur Chatel explique que son groupe votera cette délibération puisqu'il s'agit d'un simple retour de la Trésorerie Principale.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT				

Délibération n° DEL-2018-06-070
Budget principal - approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2017 du budget principal.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Dépenses :	10 516 962.42 €	
Recettes :	11 462 265.03 €	
Excédent Fonctionnement Exercice 2017 :		945 302.61 €
Excédent reporté :	566 254.00 €	

Excédent fonctionnement cumulé : 1 511 556.61 €

Investissement 2017 :

Dépenses :	3 111 885.83 €	
Recettes :	3 229 156.02 €	
Excédent investissement Exercice 2017 :		117 270.19€
Déficit reporté :	504 002.89 €	

Déficit investissement cumulé : 386 732.7€

Restes à réaliser dépenses : 224 643.90 €
Restes à réaliser recettes : 60 322.40 €

Déficit restes à réaliser : 164 321.50 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif 2017 établi par Monsieur Le Maire sont en tous points conformes au compte de gestion 2017 du receveur municipal.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2017 de la commune.

* Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame Mireille FAURE,

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité le compte administratif 2017 de la commune.

Interventions :

Monsieur Chatel intervient sur le compte administratif (cf annexe au présent compte rendu).

Monsieur le Maire répond à différentes remarques de Monsieur Chatel :

La Police Municipale restera à un effectif de 2 jusqu'à la fin du mandat car d'ici là il ne sera pas possible budgétairement d'aller plus loin.

Pour le désherbage et la propreté, une étude de Montravel estime qu'il faudrait 20 emplois pour compenser, ce qui n'est pas possible. Le Maire en appelle aussi au civisme comme pour le déneigement, les habitants sont tenus, dans la mesure du possible de nettoyer le trottoir devant chez eux. Il se rendra rue Pasteur comme le lui suggère Monsieur Chatel car il hors de question pour le Maire que certaines zones soient oubliées. Il rappelle néanmoins que la balayeuse ne peut passer de partout, que le désherbage est compliqué en zone urbaine et s'efforce de faire la chasse aux déjections canines. Chaque citoyen doit être partie prenante dans la vie de la collectivité au regard de la propreté.

La volonté de l'équipe municipale est de faire une ville où il fait bon vivre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce qu'une étude démographique va être réalisée. Il rappelle également le retard phénoménal accusé sur les réseaux et d'assainissement et maintenant, en plus, les contraintes du PPRM qui ajoutent des difficultés à instruire les permis de construire. Il explique néanmoins que le produit des droits de mutation montre que la ville est attrayante et dynamique.

Pour ce qui est du site d'enfouissement des déchets, Monsieur le Maire rappelle que la commune a perdu 20 années de recettes et que l'on subit les décisions dont l'augmentation du tonnage malgré les recours effectués.

Pour l'absence de séance de CLSPD en 2017, Monsieur le Maire rappelle que les services préfectoraux étaient en période de « droit de réserve ».

Pour les remarques faites par Monsieur Chatel quant à l'investissement et notamment aux travaux ou acquisitions non réalisés, Monsieur le Maire affirme son accord sur le fait du décalage entre les prévisions et réalisations. Mais il rappelle aussi que cela est également le résultat de beaucoup de négociations sur les investissements.

Monsieur le Maire termine en remerciant les services car chaque agent est responsable du budget et de la gestion saine de ce dernier.

On n'indique pas que cette délib a été votée à la majorité ?

Pour : 24

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT				

Délibération n° DEL-2018-06-071
Cession à titre gratuit

La commune de Roche la Molière est propriétaire d'un camion frigo destiné au portage des repas à domicile et dans les écoles.

Ce dernier étant un matériel vieillissant et ne correspondant plus aux besoins de la collectivité, la Ville a souhaité renouveler ce matériel.

Afin d'éviter la destruction de ce camion encore en état, la commune de Roche la Molière souhaite en faire la cession à l'association Emmaüs de Roche la Molière, au Puits Cambefort, rue de l'Abbé Pierre à Roche la Molière.

Cette cession est effectuée en considération des missions d'intérêt général de cette association qui mène un travail d'accompagnement auprès des plus démunis.

Le camion est cédé avec la mention « en l'état » et l'association se charge des réparations nécessaires.

Il s'agit d'un Renault Trafic immatriculé 114 ZZ 42 du 11/09/2006, bien mobilier inventorié sous le numéro 06218202 code 2232. Il a été amorti sur 8 ans et en conséquence la valeur résiduelle est nulle.

Au vu de ces informations, il est demandé aux membres de l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder ledit camion à titre gratuit et à signer toutes les opérations afférentes.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

Délibération n° DEL-2018-06-072
Modification du montant de la participation financière à la protection sociale complémentaire santé

Par délibération en date du 02 octobre 2013, il avait été approuvé une participation financière à la protection sociale complémentaire santé au contrat groupe avec le CDG42.

L'équipe municipale souhaite revaloriser les montants de participation financière pour les catégories C et B ainsi que pour les enfants à charge à compter du 1^{er} juillet 2018.

En conséquence, et vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2018, il convient de modifier l'article 3 de la délibération n°2013/218 :

ARTICLE 3 - montant de la participation financière de la commune :

- 15 euros par agent et par mois en Catégorie C
- 12 euros par agent et par mois en Catégorie B

- 5 euros par agent et par mois en Catégorie A

Avec les conditions suivantes :

- le montant de participation est exprimé en euros brut
- il s'agit d'un forfait pour tous les agents quel que soit le temps de travail
- la participation intervient dans la limite du montant de la cotisation
- une seule participation par adhésion
- majoration de 2.50 € supplémentaires par enfant à charge jusqu'à son 20^{ème} anniversaire, en cas d'adhésion famille ou adhésion 1 adulte +1 ou 2 enfants, pour les enfants adhérents à la mutuelle.

Les autres articles correspondant aux différentes modalités restent inchangés.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

Délibération n° DEL-2018-06-073

Modification du montant de la participation financière à la protection sociale prévoyance

Par délibération en date du 02 octobre 2013, il avait été approuvé une participation financière à la protection sociale complémentaire des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

L'équipe municipale souhaite revaloriser les montants de participation financière pour les catégories C et B à compter du 1^{er} juillet 2018.

En conséquence, et vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2018, il convient de modifier la délibération n°2013/217 :

Les montants de participations sont définis comme suit :

- 15 euros par agent et par mois en catégorie C
- 12 euros par agent et par mois en catégorie B
- 5 euros par agent et par mois en catégorie A

Les autres modalités restent inchangées.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

Délibération n° DEL-2018-06-074

Mise à disposition d'un agent Convention SIVO-Commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le pôle culture géré par le syndicat de la vallée de l'Ondaine est en restructuration suite au départ du coordinateur.

Les élus du SIVO ont souhaité pour assurer le fonctionnement de la saison 2018/2019 recourir aux services de deux agents des services culture du Chambon Feugerolles et de Roche La Molière. Ces deux agents assureront avec l'appui d'une secrétaire du SIVO, la gestion des spectacles sur les communes membres du pôle culture et un appui auprès de celles qui n'ont pas d'agent qualifié.

La mise à disposition a été évaluée à 0.25 ETP par agent. Le SIVO remboursera à la commune le montant de la rémunération et les charges sociales de l'agent à hauteur de cette dernière.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un état récapitulatif qui sera présenté trimestriellement au SIVO pour le remboursement du temps passé.

La convention jointe à la présente délibération détermine les modalités complètes de mise en œuvre de ce détachement qui a obtenu l'aval du SIVO lors du Comité Syndical du 28 mai 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider cette mise à disposition.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

Délibération n° DEL-2018-06-075

Demande de subvention pour l'aménagement d'un espace de proximité et de jeux Place des Vialles

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 4 avril dernier, il avait sollicité la Région Auvergne Rhône Alpes pour connaître les dispositifs de subvention des espaces de proximité sur les quartiers retenus comme complémentaires à l'échelle de l'agglomération dans le cadre du contrat de Villes 2015/2020.

Le quartier des Vialles étant à la frange des quartiers Q.V.A (Quartier en veille active), l'espace de proximité projeté par la collectivité, sur une surface de 950 m², est éligible.

La Région l'a confirmé par courrier en date du 21 mai 2018.

L'aménagement de cet espace de proximité est estimé à 91 000 € H.T. La Région a validé le principe d'une enveloppe de 30 000 € pour ce projet.

Il convient, ce jour, de solliciter une subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de 30 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette demande de subvention.

Interventions :

Monsieur Chatel demande l'abandon du projet de construction et la restructuration de la place entière.

Il souhaite comprendre pourquoi il est dit que le projet est suspendu alors que le square ne sera pas réhabilité entièrement alors que Monsieur le Maire a la possibilité d'abandonner son projet de construction. « Ce ne sont pas 4 logements qui feront la différence et résoudront le problème du seuil des 10 000 habitants ». Le groupe votera donc contre puisqu'il s'agit d'un aménagement partiel.

Monsieur Sowa fait remarquer qu'il y a là contradiction puisque le groupe UPNC demande toujours plus d'espaces verts.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT				

Délibération n° DEL-2018-06-076

Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 9 mars 2018, il avait sollicité le conseil régional pour obtenir une subvention afin de co-financer la rénovation du gymnase de la Varenne.

Il rappelle que cet équipement est situé dans un des quartiers complémentaires à l'échelle de l'agglomération dans le cadre du contrat de ville 2015/2020. L'APD de cette opération a été validé par le conseil municipal (DEL 2018-05-048) le 30 mai dernier.

Cette réhabilitation consiste à revoir l'accessibilité et la rénovation thermique et énergétique de ce bâtiment. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 960 900 € H.T. Par courrier en date du 21 mai 2018, la Région nous a informés que ce type d'opération était éligible.

C'est pourquoi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la Région pour l'obtention d'une subvention la plus élevée que possible.
- Signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

Délibération n° DEL-2018-06-077

Permis de construire précaire pour le site de Grangeneuve

La construction du terrain synthétique entraîne l'organisation d'un nombre plus important de matchs. De ce fait les vestiaires existants ne permettent pas une utilisation optimale de cet équipement, ce qui rend nécessaire de proposer une offre de locaux supplémentaires. Il a donc été décidé d'implanter provisoirement des bâtiments modulaires à usage de vestiaires.

Le projet prévoit l'acquisition de structures reconditionnées composées de 2 vestiaires et de blocs douches.

Pour ce faire il est nécessaire de déposer un permis de construire précaire, pour lequel un maître d'œuvre sera missionné.

Après discussion en commission voirie-urbanisme et après en avoir délibéré, il est demandé à notre assemblée :

- d'acter la mise en place de structures modulaires de 42 m2 sur le site du terrain de Grangeneuve,

- d'autoriser monsieur le Maire à signer le permis de construire précaire à intervenir pour la mise en œuvre des bâtiments modulaires de Grangeneuve, et tous les documents s'y rapportant.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT				

QUESTIONS DIVERSES

1/ Pendant les travaux de la rue Gambetta, vous avez dit avoir à cœur de tenir informés les commerçants et de faire en sorte que leur commerce soit le moins impacté possible par ces désagréments. Vous aviez prévu de faire certains travaux (réfection des trottoirs, raccordement d'eau et réseaux...) les lundis, jour de fermeture de la plupart des commerces. Hors récemment, nous avons été informés que plusieurs commerçants ont dû fermer leur boutique rendue inaccessible par les travaux sans en être informés au préalable. Cet incident s'ajoute aux précédents, qu'allez-vous faire pour soutenir les commerçants face à ces difficultés ?

Monsieur Brossard répond et reprend l'historique des travaux. Il explique qu'une seule commerçante s'est plainte de l'accessibilité à son magasin. Certes, il avait été convenu que cela se ferait un jour où elle serait fermée mais la vie des chantiers aussi importants comporte des aléas. Il a tout de suite été apporté une solution pour entrer dans sa boutique. Monsieur Chatel dénonce les propos inadmissibles du chef de chantier à l'encontre de la commerçante.

2/ Du fait des travaux du centre ville, l'installation des forains a été fortement perturbée cette année. Pourquoi cela n'a pas été anticipé, par exemple en délocalisant la fête foraine ?

Monsieur le Maire explique que les forains n'ont pas respecté l'heure d'arrivée prévue. Il a fallu les installer un à un. Il n'y a pas eu plus de soucis que d'habitude. La Police Nationale était sur des opérations plus graves et plus importantes. Il faut que les forains aient un peu plus de civisme.

La séance est clore à 21 h 20